

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 15 (1924)

Artikel: Fournitures scolaires en Suisse allemande
Autor: Henchoz, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fournitures scolaires en Suisse allemande.

En 1916, nous avons présenté aux lecteurs de l'*Annuaire* l'organisation des fournitures scolaires dans les trois cantons romands de Vaud, Genève et Neuchâtel. Elle n'a pour ainsi dire pas été modifiée dès lors. Et pourtant des débats assez animés ont eu lieu à ce sujet dans des réunions populaires et jusque dans les Conseils supérieurs de chacun des cantons. Au moment où l'on se préoccupe de rechercher quelles économies pourraient y être réalisées encore, il ne sera pas sans intérêt de montrer ce qui existe ailleurs dans ce domaine. Nous allons passer en revue les principaux cantons de la Suisse alémanique, en y ajoutant le Tessin et le Valais.

1. Zurich.

Son « Kantonaler Lehrmittelverlag » est une librairie officielle d'une importance considérable. C'est là que s'éditionnent presque tous les manuels adoptés pour les écoles primaires et secondaires de ce canton. Un nombre fort restreint de moyens d'enseignement recommandés pour les écoles zuricoises est laissé à des éditeurs particuliers. Les ouvrages publiés par le Lehrmittelverlag de Zurich se vendent dans un grand nombre d'autres cantons.

Il constitue une entreprise distincte, rattachée à la Direction de l'Instruction publique, et ayant son administration propre. Pour couvrir les dépenses résultant des traitements du personnel, des frais de bureau, loyers, chauffage, éclairage, etc., les prix de revient sont augmentés d'un pour cent suffisant. Les bénéfices réalisés servent à alimenter un fonds de réserve où l'on peut puiser en cas de déficit. Le fonds de roulement est établi sous forme de compte-courant créditeur, garanti

- d) Manuels pour établissements supérieurs et autres
moyens d'enseignement 6

En outre il livre plusieurs brochures, livrets et formulaires
d'administration scolaire.

Les manuels scolaires en usage dans les écoles du canton de
Zurich sont particulièrement soignés, imprimés sur papier de
premier choix, en caractères très nets, conformément aux prin-
cipes dictés par les oculistes ; la reliure est des plus solides.

Quelques prix donneront une idée des sacrifices que l'on fait
pour les écoles du canton dont nous nous occupons ici :

1. Abécédaire pour la 1 ^{re} année	Fr. 3,25
2. Manuel de lecture pour la 2 ^e année	» 2,30
3. » » 3 ^e » »	» 2,50
4. » » 4 ^e » »	» 2,80
5. » » 5 ^e » »	» 3,10
6. » » 6 ^e » »	» 3,10
7. Recueil de calcul pour 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e ou 6 ^e année	» 1,20
8. Manuel de chant pour la 2 ^e et la 3 ^e année	» 1,10
9. » » 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année	» 2,50
10. » » 7 ^e et la 8 ^e année	» 3,80 *
11. Enseignement des sciences : a) Botanique	» 2,10 *
b) Zoologie et anthropologie	» 3.— *
c) Physique	» 2,10 *
d) Chimie	» 2,20 *
12. Histoire générale	» 3,80 *
13. Notions de géographie	» 3,50 *
14. Eléments de langue française	» 3,60 *

Quant à l'usage de ces manuels dans les écoles zuricoises, les
prescriptions ci-après sont à appliquer :

1. Les manuels sont propriété de l'école et doivent durer :
 - a) Langue, calcul (C.), carte d'élève (R.¹) 1 an
 - b) Chant (E.), langue, calcul, enseignement religieux,
géométrie (R.), géographie, histoire, sciences
(O. P.) 2 ans
 - c) Calcul, français (S.) 2 ou 3 ans
 - d) Chant (R.) 3 ans

* Ces manuels sont employés dans les écoles secondaires.

¹ E. = classes élémentaires ; R. = classes scientifiques ; S. = écoles
secondaires ; O. P. = 7^e et 8^e classes primaires.

- e) Géométrie, comptabilité, sciences, chant, atlas
(S.) 3 ou 4 ans
- f) Langue, géométrie, atlas, chant (O. P.), français,
italien (S.) 4 ans

Au bout de la première moitié du temps mentionné ci-dessus, l'élève peut devenir acquéreur des manuels qui lui ont été remis, avec réduction du 50 % du prix fixé par la librairie de l'Etat. Moyennant une légère indemnité, il peut être autorisé à garder en toute propriété, au bout de la période d'usage prescrite, les manuels dont il s'est servi.

Pour les fournitures scolaires courantes : cahiers, albums, crayons, plumes, etc., les communes zuricoises s'adressent aux fournisseurs les plus avantageusement connus, mais sans être limitées dans leur choix. Chaque année, elles transmettent à la caisse de l'Etat un bordereau de ce qu'elles ont payé pour les manuels et les fournitures courantes. En retour, l'Etat leur verse une subvention comprise entre le 30 et le 70 % de la dépense, en tenant compte de leur situation financière.

Mais un mouvement se dessine actuellement, paraît-il, en faveur d'une centralisation et d'une plus grande uniformité concernant la livraison des fournitures courantes aux communes.

* * *

La livraison de ces dernières, ainsi que de celles qui sont nécessaires aux différents services de l'administration de la cité de la Limmat est confiée à un important bureau dont le directeur a une quinzaine d'employés sous ses ordres : comptables, secrétaires, dactylographes, magasiniers, relieurs et menuisiers.

Le directeur dispose d'un laboratoire des mieux outillés pour le contrôle des articles qui lui sont livrés, entre autres :

- a) balances de précision pour le poids du papier au m² ;
- b) appareils pour connaître l'épaisseur exacte d'un papier, pour déterminer sa résistance à la traction et au pliage ;
- c) appareils nécessaires pour les essais concernant les textiles et tissus ;
- d) réactifs permettant de déceler les matières premières entrant dans la fabrication des papiers de différents genres, des encres, etc.

La nomenclature ci-après permet de se faire une idée de l'im-

portance du travail qui incombe à ce bureau, en ce qui concerne le matériel scolaire seulement, et la variété des articles mis à la disposition des élèves et du personnel enseignant.

Le formulaire de réquisition pour les classes primaires 1 à 8, les classes spéciales et les classes secondaires 1 à 3, contient les rubriques suivantes, avec indication pour chacune du nombre d'articles entre lesquels on peut choisir :

a) Cahiers courants	14 réglures différentes
b) » grand-médian	4 » »
c) Carnets	2 » »
d) Plumes d'acier pour écriture ordinaire	5 genres différents
e) » » pour écritures de genre	6 numéros différents
f) Porte-plumes	2 types différents
g) Règles	1 type seulement
h) Crayons	4 graduations
i) » pour compas	1 numéro seulement
k) Gommages	1 type »
l) Estompe	1 » »
m) Fusain	1 » »
n) Crayons rouge ou bleu pour correc- tions	1 » »
o) Crayons de couleurs	6 teintes différentes
p) Papier à dessin	3 formats différents
q) » pour le dessin géométrique	2 » »
r) » pour esquisses, brun ou gris	3 » »
s) » pour couvertures	2 » »
t) Encres de Chine	4 teintes différentes
u) Couleurs en tubes	13 » »
v) Craie blanche et de couleurs, etc. .	6 » »

etc., etc.

Car nous arrêtons là cette énumération à laquelle il faudrait ajouter tout ce qui est nécessaire pour les travaux manuels (Arbeitsprinzip), les classes enfantines, l'enseignement des travaux de jeunes filles, le matériel de classe pour le dessin, les manuels, le matériel nécessaire au nettoyage et à l'entretien des locaux scolaires. Les formulaires en usage dans le canton de Vaud, par exemple, occupent une place bien modeste, en regard de ceux qui sont reconnus indispensables pour l'administration du matériel scolaire de la ville de Zurich.

Et voici quelques-unes des règles établies au sujet de l'emploi des principales fournitures courantes, pendant une année scolaire :

- a) Cahiers de 24 pages, classes primaires 1 à 3 : 20 à 30 par élève ;
- b) Cahiers de 24 pages, classes primaires 4 à 6 : 35 à 45 par élève ;
- c) Plumes, 1 par élève et par semaine ;
- d) Crayons ordinaires, 3 à 5 par année ;
- e) » de couleurs, 3 ou 4 par année ;
- f) Couleurs, 10 à 20 tubes de chaque teinte par classe.

Dans les classes primaires 7^e et 8^e, et dans les classes secondaires, les quantités sont plus élevées encore. Ainsi, pour le dessin artistique, un élève primaire peut recevoir 25 à 50 feuilles, format $\frac{1}{4}$ et dans les écoles secondaires 20 à 30 feuilles format $\frac{1}{2}$.

On est donc très large ; mais il faut en conclure que le travail est en rapport avec un emploi aussi considérable de matériel.

L'ardoise a, par exemple, été complètement mise de côté dans les écoles de la ville de Zurich, à partir de 1920, ce qui justifie l'usage d'un nombre élevé de cahiers ; on ne doit nullement le regretter.

Dans le bureau du matériel d'administration de la ville de Zurich se trouvent 54 cases correspondant aux bâtiments d'école de l'importante cité. Les concierges y viennent chercher, dans le courant de la semaine, le matériel préparé conformément aux demandes des maîtres-surveillants.

Tout le contrôle se fait par fiches, et à n'importe quel moment le directeur peut se rendre compte de la situation concernant chaque article au point de vue des livraisons effectuées et des soldes.

2. Berne.

La librairie de l'Etat de Berne a une organisation assez analogue à celle du canton de Zurich. Elle est chargée de la publication ou de la livraison de plus de 20 manuels d'école primaire, édition française ou édition allemande, d'une quinzaine de manuels pour écoles secondaires, d'une trentaine de registres, commentaires, cartes et autres moyens d'enseignement.

Les prix des manuels peuvent paraître au premier abord un

peu moins élevés qu'à Zurich ; ce fait dépend de certains éléments qu'il n'est pas difficile de discerner, mais dont l'importance est en réalité trop limitée pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

* * *

De même que Zurich, la ville de Berne possède un bureau chargé de la répartition du matériel nécessaire aux écoles et aux différents bureaux de l'administration communale.

Les principaux articles livrés aux écoles sont les suivants :

- a) Ardoises 4 types différents
 - b) Craie blanche
 - c) Cahiers, de 12 feuillets 16 réglures différentes
 - d) » » 20 » 3 » »
 - e) Plumes 3 genres différents
 - f) Crayons 4 graduations
 - g) Couleurs en tubes 11 teintes différentes
- etc., etc.

La liste du matériel pouvant être demandé par les concierges des bâtiments scolaires, pour les travaux de nettoyage, mentionne plus de trente articles divers.

Cette organisation est du reste relativement récente.

Au point de vue financier, les fonds nécessaires sont avancés par la Direction des Finances de la ville de Berne à laquelle il est bonifié un intérêt de 6 %. Les différents services administratifs, bureaux et écoles, payent le matériel qui leur est livré. Dans les calculs servant à déterminer le coût de celui-ci, un pour cent est ajouté au prix de revient, afin de procurer au bureau les sommes qui lui sont nécessaires pour payer son personnel, et toutes les autres dépenses résultant de son administration. Celle-ci est donc indépendante et considérée comme un service placé sous la surveillance directe de la Municipalité de Berne.

3. Lucerne.

Aux termes de l'article 195 de la Loi sur l'Instruction publique, les communes qui ont introduit la gratuité du matériel scolaire obligatoire pour les écoles primaires, secondaires et les classes d'enseignement des travaux à l'aiguille, d'une façon complète

ou partielle, reçoivent de l'Etat une subvention de 25 % de la dépense annuelle.

Pour la ville de Lucerne, la direction des écoles a eu l'obligeance de nous fournir les données suivantes, concernant la moyenne de dépense par élève, en 1923 :

1re classe, enfants de 7 à 8 ans	Fr.	2.12
2e » 	»	2.32
3e » 	»	2.96
4e » 	»	4.71
5e » 	»	8.48
6e » 	»	2.41
7e » 	»	4.92
Classes spéciales	»	2.87
Dépenses pour les manuels :	»	8884.74
» pour fournitures courantes et matériel de dessin	»	8429.82
Dépenses pour l'encre	»	404.34
» les fournitures de travaux à l'aiguille	»	6670.64
Dépenses pour les travaux manuels obligatoires	»	993.22
Moyenne de dépense par écolier primaire	»	3.80
» par jeune fille pour les travaux à l'aiguille	»	2.44

Le nombre des écoliers primaires était de 4705.

4. Bâle.

Bâle-Ville.

Une ordonnance du 17 décembre 1921, en application d'un Règlement du 23 septembre de la dite année, concernant la gratuité du matériel scolaire dans les classes inférieures et moyennes du canton de Bâle-Ville, a établi, entre autres, les prescriptions suivantes :

1. Le matériel nécessaire aux travaux écrits, à l'enseignement du dessin et des travaux manuels est remis gratuitement aux élèves des classes susmentionnées.

2. Les élèves sont tenus de prendre le plus grand soin du maté-

riel qui leur est remis et de le protéger, quand il y a lieu, par une fourre appropriée. Les dessins et inscriptions dans les manuels sont interdits. Les parents ou personnes responsables ont à remplacer tout matériel endommagé. Le montant à verser est déterminé par une tablette qu'établit l'administration du matériel scolaire.

3. Chaque manuel porte à l'intérieur de la couverture une étiquette sur laquelle est inscrit le nom de l'élève et la date de remise du manuel.

4. Le temps minimum d'usage d'un manuel est le suivant :

- a) Manuels de lecture pour la 1^{re} et la 2^e année d'école, livrets de calcul pour l'école primaire et l'école secondaire 1 an
- b) Manuels de lecture pour les 3^e et 4^e primaires, les classes 1 à 6 de l'école secondaire, les manuels de grammaire des classes moyennes, le manuel de français, 1^{re} et 2^e parties 2 ans
- c) Cours de langue des classes supérieures, carte de la Suisse, atlas pour les écoles secondaires, manuels pour les sciences naturelles 3 ans
- d) Manuel de chant 4 ans

5. Par des visites dans les classes, le préposé à la direction du matériel scolaire s'assure que l'emploi de celui-ci est absolument conforme aux règles établies.

Une transformation est intervenue depuis lors. L'école primaire comprend 8 années au lieu de 4, et tous les élèves ne sont plus appelés à faire 4 années d'école secondaire obligatoire comme autrefois.

L'enseignement du français commence en 5^e année d'école seulement.

Quelques manuels sont considérés comme matériel de classe.

En 1921, le budget pour le matériel courant était de fr. 69 500, il a été dépassé de fr. 5857,80, par suite du renchérissement de la main-d'œuvre, pour les cahiers. Des changements de méthode ont aussi provoqué un emploi plus considérable de certains articles. Des normes ont dû être établies, afin d'en régulariser la distribution.

Une entente avec le Syndicat des papetiers a permis d'abaisser quelque peu les prix pour les fournitures se rapportant au dessin géométrique.

En ce qui concernait les manuels, le budget était de fr. 80 200. Il a été dépassé de fr. 6040,15. Des normes de distribution ont aussi été reconnues nécessaires.

Une statistique d'après laquelle on arriverait à connaître la moyenne de dépense par élève n'a pas été reconnue utile, ensuite des règles adoptées.

Bâle-Campagne.

Dans ce demi-canton existe une organisation se rapprochant beaucoup de celle des cantons romands.

En application de la Loi scolaire du 8 mai 1909, l'administration centrale du matériel scolaire livre tous les articles nécessaires aux écoles primaires, secondaires, régionales (Bezirksschulen) Cette livraison a lieu aux conditions suivantes :

a) Les manuels, cartes, et autres imprimés sont à la charge du canton ;

b) Le matériel pour les élèves des écoles de district est également à la charge du canton ;

c) Le matériel courant : cahiers, plumes, crayons, papiers divers, etc., est par contre à la charge des communes qui en payent le montant à la caisse de l'Etat.

Ce dernier fournit aussi le matériel d'ordre pédagogique pour l'école complémentaire, savoir :

1. Le Fortbildungschüler. — 2. Les recueils ou séries de calcul oral et de calcul écrit. — 3. La carte de la Suisse. — 4. La constitution cantonale.

La dépense totale, pour les années 1921, 22 et 23, a été la suivante :

Manuels

	1921	1922	1923	Moyenne par élève
Ecoles primaires	Fr. 34002 —	41871 —	46524 —	Fr. 3,58
Ecoles secondaires	» 9233 —	19937 —	14334 —	» 11,34
Ecoles régionales	» 3387 —	9155 —	5495 —	» 11,22
Trav. à l'aiguille	» 20909 —	14192 —	15327 —	» 3,48

Matériel courant

	1921	1922	1923	Moyenne par élève
Ecoles primaires	Fr. 49480 —	39658 —	36281 —	Fr. 3,65
Ecoles secondaires	» 14198 —	14834 —	10418 —	» 9,64
Ecoles régionales	» 8475 —	7230 —	7326 —	» 14,43

La dépense totale effectuée par le canton et les communes, pour les fournitures scolaires livrées en 1923, s'est élevée à fr. 134 253,25.

De nouvelles normes de distribution ont aussi été établies.

Elles indiquent que chaque élève peut recevoir deux ardoises par année dans les quatre classes inférieures de l'école primaire. Les cahiers sont distribués comme suit :

En 2 ^e année	2 cahiers
» 3 ^e »	4 »
» 4 ^e »	6 »
» 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e et 8 ^e années.	20 »

dans les classes où l'ardoise est employée ; 2 cahiers de plus peuvent être distribués quand ce n'est pas le cas.

Il est remis : 1 bloc de papier à dessin à partir de la 4^e année ;
2 porte-plumes à partir de la 2^e année ;
3 crayons à partir de la 4^e année ;
1 douzaine de plumes en 2^e, 3^e, 4^e années ;
2 » » à partir de la 5^e année,

etc.

Pour le matériel de travaux à l'aiguille, des indications détaillées sont données pour chacune des années du programme, à partir de la 3^e classe.

Il est remis un manuel de lecture par année dans les 6 classes inférieures et un manuel pour les trois classes supérieures.

Le nombre des articles du matériel scolaire courant pouvant être demandés est le suivant :

a) Classes primaires en général	36
b) Ecoles secondaires ou régionales	56
c) Enseignement des travaux à l'aiguille	43

Pour les écoles secondaires et régionales, la liste indique 29 manuels différents.

C'est dire que le demi-canton de Bâle-Campagne fait les choses largement quant au matériel mis à la disposition de ses écoles.

5. St-Gall.

Dans la ville de St-Gall, le matériel nécessaire aux élèves des classes primaires et secondaires est fourni gratuitement, sous le contrôle du chef du bureau chargé d'en assurer la distribution.

Chaque élève peut recevoir au maximum, pendant l'année :

- a) Touches, de 15 à 20, suivant les classes ;
- b) Crayons, 2, à partir de la 4^e année d'école ;
- c) Plumes, de 20 à 40, suivant les classes ;
- d) Cahiers de 32 pages, de 3 à 25, suivant les classes ;
- e) Feuilles de papier à dessin, de 15 à 25, suivant les classes.

Si ces quantités sont dépassées, le surplus est à la charge des parents.

L'Etat fournit en outre le matériel scolaire gratuitement à un certain nombre de communes. Les demandes sont adressées au début de l'année scolaire à la Direction de l'Instruction publique.

Les formulaires adoptés pour les écoles de la ville de St-Gall offrent une analogie très marquée avec ceux de la ville de Zurich.

En entrant à l'école, chaque enfant reçoit la brochure concernant les règles à observer pour le maintien de la santé dans la période scolaire.

Les manuels sont retirés à la fin de l'année scolaire, retenus, s'il y a lieu, par un relieur, et distribués à nouveau. Il existe un manuel de lecture pour chaque année, à partir de la 2^e ; il est aussi distribué un recueil de calcul par année.

6. Grisons.

La gratuité des fournitures scolaires n'existe pas dans ce canton, pour l'ensemble des communes. Un certain nombre de celles-ci l'ont néanmoins introduite, en particulier la ville de Coire.

Cette dernière fournit aux élèves tout le matériel nécessaire, et celui qui est employé dans les leçons de travaux à l'aiguille, même pour les élèves-filles de l'Ecole de commerce. Cependant, les parents de jeunes filles ne résidant pas à Coire payent une finance annuelle de fr. 20 à l'école primaire et de fr. 30 pour l'Ecole de commerce.

Le total de la dépense annuelle s'élève à :

- a) Pour les 2250 élèves des classes primaires, fr. 17,000 à fr. 20,000.
- b) Pour les 80 élèves filles de l'Ecole de commerce, fr. 2,000 à fr. 2500.

Un règlement du 26 juillet 1904 indique les règles à observer

et à qui incombe la surveillance et l'administration du matériel scolaire remis gratuitement aux élèves de la ville de Coire.

Le Conseil scolaire décide quels sont les manuels dont l'élève peut devenir possesseur au terme du temps fixé pour leur emploi dans les classes primaires et secondaires. Les objets confectionnés par les jeunes filles restent leur propriété à la fin de l'année scolaire.

Il est aussi interdit aux élèves d'écrire, de dessiner dans leurs manuels, de coller à l'intérieur des vignettes de n'importe quel genre. Aucune tache d'encre ou trace de doigt ne doit s'y remarquer non plus.

Des mesures peuvent être prises contre les élèves ou les parents négligents.

7. Argovie.

Dans ce canton, la distribution du matériel scolaire est encore dans les compétences des communes. Mais elle est gratuite dans le plus grand nombre d'entre elles. Il leur est accordé par l'Etat une subvention qui va du 25 au 70 %. Elle est de 48 % en moyenne pour l'ensemble du canton.

La moyenne de dépense annuelle par élève est approximativement la suivante :

a) A l'école primaire	Fr. 7,60
b) » complémentaire (Erweiterte Oberschule) »	8,90
c) » secondaire (Bezirksschule)	16,—
d) » de préparation civique (Bürgerschule) . »	3,50
e) Pour les ouvrages de jeunes filles	4,50

Des prescriptions générales n'existent pas ; les communes qui l'ont jugé nécessaire, soit les plus importantes, ont toutefois adopté un règlement en la matière.

8. Thurgovie.

L'Etat prend à sa charge la livraison des manuels à remettre à chaque élève primaire; pour le matériel scolaire, il accorde aux communes qui le fournissent gratuitement une subvention de 20 à 25 %.

La dépense annuelle pour les manuels s'élève à environ fr. 90000 et pour le matériel scolaire en général à fr. 12000.

Dans les communes où les élèves ne reçoivent pas le matériel de la commune, la dépense varie entre fr. 4 et fr. 8 par année, suivant la classe à laquelle ils appartiennent.

Le canton de Thurgovie consacre une partie de la subvention fédérale à la livraison gratuite des manuels et à la diffusion de moyens d'enseignement.

9. Schaffhouse.

Voici les indications qui nous ont été obligeamment communiquées par la Direction de l'Instruction publique.

1. Les écoles enfantines, n'étant pas soumises à une surveillance de la part de l'autorité cantonale, ne bénéficient d'aucune prestation de l'Etat pour l'achat des fournitures qui leur sont nécessaires.

2. Dans les classes de travaux à l'aiguille, les tissus, cadres et autres moyens de démonstration sont achetés par la caisse scolaire communale, sur préavis du comité des dames inspectrices (Art. 18 du Règlement y relatif). En 1923-24, pour la ville de Schaffhouse, la dépense moyenne a été de fr. 1,60, en s'en tenant aux fournitures destinées aux exercices seulement, et de fr. 4,50 pour celles qui ont servi aux objets confectionnés.

3. Le matériel et les manuels à utiliser par les élèves des classes primaires sont à la charge des communes. Un montant peut être exigé des parents qui demandent que leurs enfants deviennent possesseurs des manuels ou autres effets scolaires qu'ils ont reçus.

Mais, en fait, dans toutes les communes, les manuels et le matériel sont livrés gratuitement. Les parents n'ont rien à déboursier.

Un nouveau projet de loi scolaire prévoit que l'Etat fournira les manuels, laissant le matériel (cahiers, plumes, etc.) à la charge des communes. Pour la ville de Schaffhouse, la moyenne de dépense, concernant les manuels livrés dans l'année scolaire 1923-24, s'élève à fr. 2,10 par élève (fr. 1,43, en 1918-19), et pour le matériel scolaire à fr. 3,25 (fr. 2,13).

Le matériel et les manuels en usage dans les écoles secondaires sont loin d'être soumis à des règles uniformes. Dans les communes rurales, ce sont les parents qui supportent toute la dépense; à Schaffhouse et à Neuhausen, elle est à la charge de la commune.

Mais le nouveau projet de loi prévoit la livraison des manuels par l'Etat, et celle du matériel par les communes. Les enfants de contribuables, dans les écoles primaires et secondaires publiques, recevront gratuitement les manuels et le matériel. Pour l'enseignement des travaux à l'aiguille, on fournira gratuitement les articles se rapportant aux exercices d'ordre théorique ; ce qui est nécessaire pour les objets confectionnés et les travaux de fantaisie sera à la charge des parents.

La dépense moyenne a été la suivante, pour la ville de Schaffhouse :

	<i>Matériel courant</i>	<i>Manuels</i>
1918-19	Fr. 8,65	Fr. 8,65
1923-24	» 8,85	» 10,15

4. En ce qui concerne les travaux manuels pour garçons qui ont été introduits dans quatre communes, la dépense est supportée par l'Etat, la commune et une société locale. Les élèves payent une finance de cours de fr. 5 et reçoivent le matériel nécessaire gratuitement. Cet enseignement doit devenir obligatoire d'après le nouveau projet de loi, le matériel étant à la charge de la commune.

10. Glaris.

Depuis 1885, le matériel scolaire et les manuels sont remis gratuitement aux élèves.

Cependant cette obligation est encore une affaire communale ; il n'existe pas de Règlement cantonal à ce sujet.

En 1923, la dépense totale a été de fr. 26 193 pour le matériel scolaire courant, et de fr. 22 469 pour les manuels.

Depuis 1910, toute finance d'études a été supprimée pour les élèves des écoles secondaires et des deux établissements cantonaux (Untergymnasium et untere Industrieschule).

En 1919, y a été introduite aussi la gratuité des manuels et du matériel pour les travaux écrits et le dessin.

Une subvention est accordée aux communes ; elle est de fr. 10 par élève pour les fournitures concernant les travaux écrits et le dessin ; elle est proportionnée à la dépense et au nombre des élèves pour les manuels et les instruments de dessin.

Il a été payé en 1923 :

Fr. 5925 pour les fournitures courantes, et fr. 14455 pour les manuels.

Un règlement spécial est en préparation.

Le matériel pour les travaux à l'aiguille est compris dans les autres fournitures scolaires. Les cotons et étoffes servant à des objets de confection sont à fournir par les élèves ; tous les autres articles et instruments de travail leur sont remis gratuitement.

11. Uri.

Un Règlement du 28 mai 1907, élaboré à la suite d'une décision de l'Assemblée de la commune d'Altdorf, prescrit entre autres ce qui suit :

1. Le matériel scolaire sera remis gratuitement à tous les élèves, garçons et filles, par les soins de l'Administration des écoles.

2. Cette distribution s'étend aux objets suivants : manuels de religion, — y compris une Bible, — de lecture, de calcul, d'histoire, de géographie, de chant et carte du canton.

3. Chaque élève n'a droit qu'à une seule remise gratuite de ces manuels, ainsi que de l'ardoise.

4. Les jeunes filles reçoivent aussi gratuitement les articles nécessaires pour les travaux à l'aiguille, à l'exception de ceux qui sont employés pour les bas et les objets confectionnés avec de la toile.

Un concours est ouvert chaque année, au mois d'août, pour la livraison des fournitures scolaires.

Les principaux articles remis aux élèves sont les suivants :

a) Cahiers (18 réglures différentes) ;

b) Plumes (3 numéros différents) ; suivent 19 autres articles courants.

Le coût des manuels et leur répartition dans les classes étaient les suivants, en 1915 :

<i>1re classe</i> (commençants).		Bibel (kleine) . . .	Fr. 0,55
Lesebüchlein . . .	Fr. 0,65	Katechismus (klein) . . .	» 0,60
Rechenbüchlein . . .	» 0,30	Sprachschule . . .	» 0,50
<i>2e classe.</i>		<i>3e classe.</i>	
Lesebüchlein . . .	Fr. 0,50	Lesebuch	Fr. 0,80
Rechenbüchlein . . .	» 0,30	Rechenbüchlein . . .	» 0,30

Katechismus	Fr. 1,—	5e classe.	
Kantate	» 1,50	Lesebuch	Fr. 2,—
Gesangbuch	» 1,—	Rechenbüchlein . . .	» 0,30
Sprachschule	» 0,70	Schweizerkärtchen . .	» 1,25
	4e classe.	Sprachschule	» 0,90
Lesebuch	Fr. 0,90		
Rechenbüchlein	» 0,30	6e classe (supérieure).	
Bibel	» 1,50	Lesebuch	Fr. 1,20
Gesangbuch	» 1,50	Rechenbüchlein . . .	» 0,30
Karte von Uri	» 1,20		

12. Obwald.

Il n'existe aucune réglementation cantonale concernant le matériel scolaire. Et cependant ce demi-canton possède un bureau central préposé à la livraison de ce matériel.

Les manuels sont payés par les élèves ; ils sont à la charge de la commune pour les enfants de familles nécessiteuses. En 1922, le montant qu'elles ont dû déboursier a été de fr. 1636, dont une partie a été supportée par les bourses des pauvres.

L'Etat fournit un petit manuel de géographie et une carte du canton, au prix coûtant ; la dépense s'élève à fr. 150 environ par année. La rétribution du préposé au bureau du matériel scolaire se monte à fr. 100.

Chaque enfant paye au total, pour les manuels d'école, une somme de fr. 15 (non compris cahiers, plumes, etc.). En ce qui concerne le matériel pour les travaux à l'aiguille (y compris aiguilles, fil, etc.), la somme à payer par chaque jeune fille, à Sarnen, par exemple, s'élève à fr. 45 environ au total.

* * *

Dans le canton du Tessin, le matériel est à la charge de la commune à Bellinzone, Lugano, Chiasso, Mendrisio, Locarno et dans une vingtaine d'autres localités ; partout ailleurs ce sont les parents qui doivent le payer. La moyenne de dépense varie de fr. 6 à fr. 10 par élève.

L'Etat fournit aux écoles secondaires les cartes murales, collections pour l'enseignement scientifique, ouvrages de biblio-

thèque ; les manuels et matériel d'élève sont entièrement à la charge des parents ; un subside est accordé pour l'achat de l'atlas scolaire.

En Valais, la gratuité du matériel scolaire n'existe pas, à l'exception de quelques communes. Cependant l'art. 56 de la Loi du 27 août 1907 fait une obligation aux communes de fournir le matériel nécessaire aux enfants pauvres.

* * *

Ce qui précède donne une idée de la diversité qui existe en Suisse quant à l'organisation du matériel à mettre entre les mains des élèves et au choix des différents objets qui le constituent. Aussi, bien mal inspiré serait celui qui voudrait tenter d'amener une réelle uniformité dans ce domaine, même en tenant compte des questions de langues, de confessions et conditions géographiques. Un but est à atteindre, celui d'une instruction suffisante et d'une bonne préparation pour la vie et les relations sociales. On peut y parvenir par des chemins et moyens divers, ce qui n'empêche nullement de s'entendre et de travailler en commun quand il le faut.

Depuis 1922, les chefs de bureaux du matériel scolaire de plusieurs cantons ont eu leur réunion annuelle à Lucerne, Bâle et Lausanne. Ces entrevues sont fort utiles ; elles suscitent des études et des comparaisons qui ne peuvent que contribuer à perfectionner l'outillage de nos écoles, tout en recherchant les moyens de limiter les dépenses, soit de maintenir les conditions faites par les fournisseurs à un taux normal et vraiment en rapport avec la situation économique.

L. HENCHOZ, insp.

*Chef du Bureau des fournitures scolaires
du canton de Vaud.*
